

# CATALOGUE DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES

DESCRIPTIFS ET TARIFS  
VERSION DU 01 AOÛT 2017

**Conditions d'utilisation :**

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES se réserve le droit de modifier le contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr).

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document et des conséquences en résultant pour lui ou tout autre utilisateur, ne saurait engager la responsabilité de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES à quelque titre que ce soit.



| <b>Historique du document : D-GR3-RTA-003-1</b>  |               |                            |
|--|---------------|----------------------------|
| <b>Nature de la modification</b>   | <b>Indice</b> | <b>Date de publication</b> |
| Création en remplacement du document D-GR3-SU-003-1-E  | A             | 01/09/2010                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations  | B             | 01/09/2011                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations  | C             | 01/09/2012                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations  | D             | 01/09/2013                 |
| Mise à jour suite évolution du taux de TVA   | E             | 01/01/2014                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations & changement de logo   | F             | 01/08/2014                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations  | G             | 01/08/2015                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations et délibérations CRE du 03 mars et du 16 juin 2016 / modification prix fiche 401 | H/I           | 01/08/2016                 |
| Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations et délibération CRE du 16 novembre 2016  | J             | 01/01/2017                 |
| Mise à jour suite évolution du catalogue et des tarifs de prestations – délibération CRE du 20 avril 2017                              | K             | 01/08/2017                 |

|   |     |
|---|-----|
| <b>PRÉAMBULE</b>  | 4   |
| <b>PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PROPOSÉES AUX CLIENTS ET FOURNISSEURS</b>        | 6   |
| TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS   | 8   |
| TABLEAU DES FRAIS   | 11  |
| TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX – PRESTATIONS SEGMENT C1-C5                            | 13  |
| LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES CLIENTS ET FOURNISSEURS | 21  |
| <b>PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PROPOSÉES AUX PRODUCTEURS</b>                    | 95  |
| TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS   | 96  |
| TABLEAU DES FRAIS   | 98  |
| TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX – PRESTATIONS SEGMENT P1-P5                            | 99  |
| LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PRODUCTEURS             | 103 |

### Accès aux prestations

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES dans le cadre de ses missions.

### Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, *catégorie 1*
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel, *catégorie 2*
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. *catégorie 3*

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 20 avril 2017.

La réalisation de la prestation Fiche 200B « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-5 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES fournit et installe conformément à l'article du code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité. Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

### Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur la plage 8h-12h15 et 13h30-17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

### Principe de définition des prix des prestations

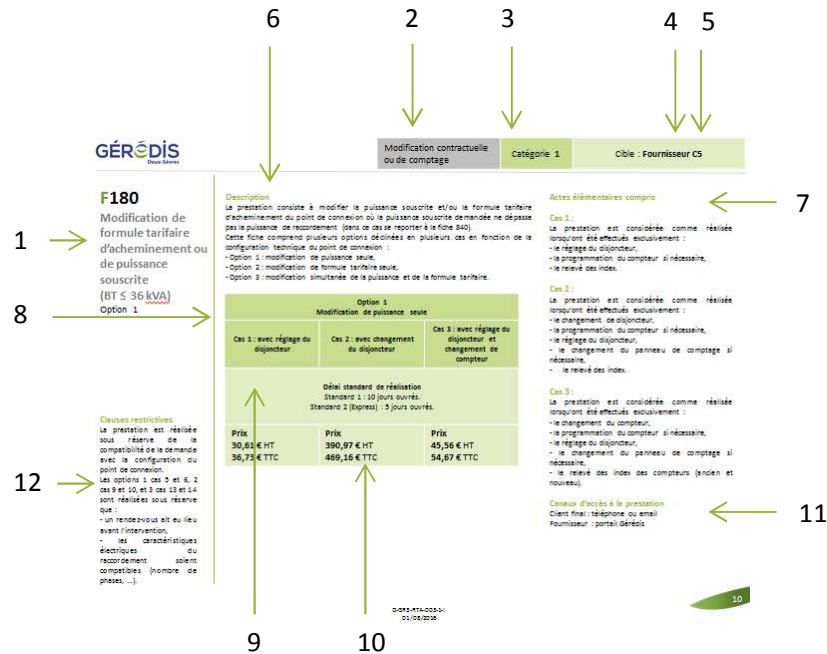
Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 3 mars 2016; sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.



**1. N° de la fiche, titre de la fiche**

**2. Famille d'appartenance** La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

**3. Catégorie**

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES,
- Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

**4. Cible**

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

**5. Segment**

- Point de connexion en soutirage :
- C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
  - C2 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
  - C3 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
  - C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
  - C5 : Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- Point de connexion en injection :
- P1 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
  - P2 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
  - P3 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
  - P4 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

**6. Description**

Cette rubrique définit la prestation.

**7. Actes élémentaires compris**

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

**8. Options ou cas ou les deux (ou rien)**

**9. Délai standard de réalisation**

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

**10. Prix**

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HTT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jour et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

**11. Canaux d'accès**

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

**12. Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Prestations  
GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES  
proposées aux  
**Clients et Fournisseurs**

| <b>MISE EN SERVICE / RESILIATION</b>  |                                 |                    |
|---|---------------------------------|--------------------|
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                  | <b>N° de fiche</b> |
| Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau   | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 100 A              |
| Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau   | Fournisseur C5                  | 100 B              |
| Mise en service sur raccordement existant   | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 120 A              |
| Mise en service sur raccordement existant   | Fournisseur C5                  | 120 B              |
| Changement de fournisseur   | Fournisseur C2 à C5             | 130                |
| Changement de responsable d'équilibre   | Client C1                       | 135                |
| Résiliation sans suppression du raccordement  | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 140 A              |
| Résiliation sans suppression du raccordement  | Fournisseur C5                  | 140 B              |
| <b>MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</b>  |                                 |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                  | <b>N° de fiche</b> |
| Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)   | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 160                |
| Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)   | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 170                |
| Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) | Fournisseur C2 à C4             | 175                |
| Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)  | Fournisseur C5                  | 180                |
| Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)        | Fournisseur C5                  | 185                |
| Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)        | Fournisseur C5                  | 185                |
| <b>CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT</b>  |                                 |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                  | <b>N° de fiche</b> |
| Fourniture d'enregistrements de puissance   | Fournisseur C3 -C4              | 190                |
| <b>INTERVENTIONS POUR IMPAYE</b>  |                                 |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                  | <b>N° de fiche</b> |
| Interventions pour impayé et rétablissement   | Client C1 – Fournisseur C2 à C4 | 200 A              |
| Interventions pour impayé et rétablissement   | Fournisseur C5                  | 200 B              |



| TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ                                      |                                      |             |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Prestation  | Segment                              | N° de fiche |
| Transmission hebdomadaire de courbes de mesure  | Client C1                            | 300 A       |
| Transmission récurrente de courbes de charge  | Fournisseur et client C1 à C4        | 300 B       |
| Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM  | Client C1 – Fournisseur C2           | 330         |
| Relevé spécial  | Client C1 – Fournisseur C2 à C5      | 360         |
| Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur | Fournisseur C5                       | 365         |
| Prestation annuelle de décompte   | Client C1 – Fournisseur C2 à C5      | 370         |
| Transmission de l'historique de courbe de mesure                                      | Client C1-C2 – Fournisseur C2        | 380         |
| Transmission de l'historique d'index  | Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5 | 385         |
| Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté     | Client C1 – Fournisseur C2           | 390 A       |
| Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté     | Fournisseur C3-C4                    | 390 B       |
| VERIFICATION D'APPAREILS  |                                      |             |
| Prestation  | Segment                              | N° de fiche |
| Vérification des protections HTA par un prestataire                                   | Client C1 / Fournisseur C2-C3        | 400         |
| Vérification des protections  | Client C1 / Fournisseur C2-C5        | 401         |
| Vérification des protections de découplage par un prestataire                         | Client C1 – Fournisseur C2 à C5      | 410         |
| Vérification des protections HTA et découplage  | Client C1 – Fournisseur C2 – C3      | 415         |
| Vérification sur le dispositif de comptage  | Client C1 – Fournisseur C2-C3        | 420 A       |
| Vérification sur le dispositif de comptage  | Fournisseur C4                       | 420 B       |
| Vérification sur le dispositif de comptage  | Fournisseur C5                       | 420 C       |
| Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur | Client C1 – Fournisseur C2 à C5      | 440         |
| Mise sous tension pour essais des installations électriques                           | Client C1 – Fournisseur C2 à C4      | 450         |
| Séparation de réseaux   | Client C1 – Fournisseur C2-C3        | 460 A       |
| Séparation de réseaux   | Fournisseur C4-C5                    | 460 B       |

| <b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>                         |   |                    |
|---|---|--------------------|
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                                | <b>N° de fiche</b> |
| Bilan qualité de fourniture (HTA)   | Client C1 – Fournisseur C2-C3                 | 600                |
| Analyse ponctuelle des variations lentes de tension                         | Client C1 – Fourniture C2 à C5                | 610                |
| Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture                              | Client C1 – Fourniture C2 à C5                | 620                |
| Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée                | Client C1 – Fournisseur C2-C3                 | 660                |
| <b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b>   |   |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                                | <b>N° de fiche</b> |
| Branchement provisoire > à 28 jours   | Client C1 – Fournisseur C2 à C5               | 800                |
| Branchement provisoire ≤ à 28 jours   | Fournisseur C4-C5                             | 820                |
| <b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>                         |   |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                                | <b>N° de fiche</b> |
| Raccordement  | Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5          | 840                |
| Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement       | Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5          | 860                |
| Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou raccordement | Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5<br>Tiers | 870                |
| Suppression de raccordement   | Propriétaire de l'installation - Tiers        | 880                |
| Étude de raccordement   | Client C1 à C5                                | 890                |
| <b>AUTRES PRESTATIONS</b>   |   |                    |
| <b>Prestation</b>   | <b>Segment</b>                                | <b>N° de fiche</b> |
| Modification des codes d'accès au compteur                                  | Client C1 – Fournisseur C2 à C4               | 900                |
| Enquête   | Fournisseur C2 à C5                           | 920                |
| Intervention de courte durée  | Client C1 – Fournisseur C2 à C4               | 940 A              |
| Intervention de courte durée  | Fournisseur C5                                | 940 B              |
| Protections de chantier   | Client C1 – Fournisseur C2 à C5<br>Tiers      | 960                |
| Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers                    | Client C2 – C3                                | 970                |
| Mise en service et rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)             | Fournisseur C5                                | 1020               |

| DESIGNATION   | SEGMENT   | PRESTATIONS CONCERNÉES                                | DESCRIPTION  | TARIFS HEURES OUVRÉES  |       | TARIFS HORS HEURES OUVRÉES |       |
|---|---|---|--|--|-------|----------------------------|-------|
|   |   |   |  | € HT   | € TTC | € HT                       | € TTC |
| <b>INTERVENTION EXPRESS</b> s'applique à tout rendez-vous demandé en version express (le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation)                                      | C1 à C4   | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  | Tout rendez-vous demandé en version express  | 50,35  | 60,42 |                            |       |
|   |   | Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours     |  |  |       |                            |       |
|   |   | Coupure   |  |  |       |                            |       |
|   |   | Rétablissement  |  |  |       |                            |       |
|   |   | Relevé spécial  |  |  |       |                            |       |
|   | Enquête   | Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation |  |  |       |                            |       |
|   | C5  |   | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau                               | 30,81  | 36,97 |                            |       |
|   |   |   | Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours                                  |  |       |                            |       |
|   |   |   | Mise en service sur raccordement existant  |  |       |                            |       |
|   |   |   | Relevé spécial   |  |       |                            |       |
| Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement  |   |   |  |  |       |                            |       |
| Enquête   | Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation |   |  |  |       |                            |       |
| C1 à C4   |   | Toutes interventions quelle que soit la prestation    | 25,16  | 30,19  |       |                            |       |
|   |   |   | la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée |  |       |                            |       |
| <b>DEDIT</b><br>Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours (la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée) |   | C5  | Toutes interventions quelle que soit la prestation                                 | Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours      | 14,63 | 17,56                      |       |
|   |   |   |  | la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée |       |                            |       |

| DESIGNATION  | SEGMENT | PRESTATIONS CONCERNÉES   | DESCRIPTION  | TARIFS HEURES OUVRÉES   |        | TARIFS HORS HEURES OUVRÉES |        |
|--|---------|--|--|---|--------|----------------------------|--------|
|  |         |  |  | € HT  | € TTC  | € HT                       | € TTC  |
| <b>DEPLACEMENT VAIN</b><br>Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé<br>(la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée) | C1 à C4 | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière | Rendez-vous manqué du fait du client du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure) | 98,19   | 117,83 | 163,01                     | 195,61 |
|  |         |  |  | la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée |        |                            |        |
|  | C5      | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière |  | 25,68   | 30,82  | 44,23                      | 53,08  |
|  |         |  |  | la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée |        |                            |        |
| <b>DUPLICATA DE DOCUMENT</b><br>Frais applicable suite à l'envoi d'un document   | C1 à C5 |  | Frais applicable suite à l'envoi d'un document   | 12,37   | 14,84  |                            |        |
| <b>FORFAIT AGENT ASSERMENTE</b><br><br>Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage   | C1 à C4 |  | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage                        | 465,69  | 558,83 |                            |        |
|  | C5      |  |  | 380,15  | 456,18 |                            |        |

| DESIGNATION  | SEGMENT | PRESTATIONS CONCERNÉES       | DESCRIPTION | MENSUELLE |       | TARIFS HORS HEURES OUVRÉES |       |
|--|---------|------------------------------|-------------|-----------|-------|----------------------------|-------|
|  |         |                              |             | € HT      | € TTC | € HT                       | € TTC |
| <b>SERVICES OPTIONNELS =&gt; Prestations Annexes</b> |         |                              |             |           |       |                            |       |
|  | C1 à C4 | Location armoire de comptage |             | 22,47     | 26,96 |                            |       |
|  | C5      | location coffret BT          | provisoire  | 16,76     | 20,11 |                            |       |
|  | C4      | location coffret BT+         | provisoire  | 54,62     | 65,54 |                            |       |
|  | C1 à C3 | Redevance télé-conduite      |             | 67,37     | 80,84 |                            |       |
|  | C1 à C4 | abonnement téléphonique      |             | 17,70     | 21,24 |                            |       |

| FAMILLE D'APPARTENANCE                          | INTITULE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES       |        | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|---|---|----------|---------|----------------------------|--------|---------------------------|--------|
|   |   |          |         | € HT                       | € TTC  | € HT                      | € TTC  |
| <b>MISE EN SERVICE - RÉSILIATION</b>            |   |          |         |                            |        |                           |        |
|   | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau                  | F 100 A  | C1 à C4 | 157,33                     | 188,8  | 261,25                    | 313,5  |
|   |   | F 100 B  | C5      | 40,68                      | 48,82  | 70,02                     | 84,02  |
|   | Mise en service sur raccordement existant                             | F 120 A  | C1 à C4 | 100,7                      | 120,84 | 167,2                     | 200,64 |
|   |   | F 120 B  | C5      | 20,07                      | 24,08  | 40,52                     | 48,62  |
|   | Changement de fournisseur   | F 130    | C2 à C5 | NF Prestation non facturée |        |                           |        |
|   | Changement de responsable d'équilibre                                 | F 135    | C1      | NF Prestation non facturée |        |                           |        |
|   | Résiliation sans suppression du raccordement                          | F 140 A  | C1 à C4 | 119,57                     | 143,48 | 198,56                    | 238,27 |
|   |   | F 140 B  | C5      | NF Prestation non facturée |        | 13,93                     | 16,72  |
| <b>MODIFICATION CONTACTUELLE OU DE COMPTAGE</b> |   |          |         |                            |        |                           |        |
|   | Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA) | F 160    | C1 à C4 |                            |        |                           |        |
|   | Cas 1 - Avec intervention simple                                      |          |         | 156,39                     | 187,67 | 256,76                    | 308,11 |
|   | Cas 2 - Avec pose ou changement de compteur                           |          |         | 391,75                     | 470,1  | 647,6                     | 777,12 |
|   | Cas 3 - A distance  |          |         | 17,03                      | 20,44  |                           |        |
|   | Cas 4 - Intervention sur le dispositif de télécommunication           |          |         | 156,39                     | 187,67 | 256,76                    | 308,11 |
|   | Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)           | F 170    | C1 à C4 |                            |        |                           |        |
|   | Cas 1 - A distance  |          |         | 64,13                      | 76,96  |                           |        |
|   | Cas 2 - Avec intervention simple                                      |          |         | 64,13                      | 76,96  | 105,17                    | 126,20 |
|   | Cas 3A - Avec changement de TC HTA                                    |          |         | 64,13                      | 76,96  | 105,17                    | 126,20 |
|   | Cas 3B - Avec changement de TC BT                                     |          |         | 64,13                      | 76,96  | 105,17                    | 126,20 |
|   | Cas 4 - Avec modification de couplage                                 |          |         | 64,13                      | 76,96  | 105,17                    | 126,20 |
|   | Cas 5 - Avec changement de compteur                                   | 64,13    | 76,96   | 105,17                     | 126,20 |                           |        |

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C1 à C5

| FAMILLE D'APPARTENANCE | INTITULE PRESTATION   | N° FICHE                   | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES       |        | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|------------------------|---|----------------------------|---------|----------------------------|--------|---------------------------|--------|
|                        |   |                            |         | € HT                       | € TTC  | € HT                      | € TTC  |
|                        | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) | F 175                      | C1 à C4 |                            |        |                           |        |
|                        | Option 1 - Activation de la télé-information du compteur  |                            |         | 99,45                      | 119,34 | 165,12                    | 198,14 |
|                        | Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique  |                            |         | 391,75                     | 470,1  | 647,6                     | 777,12 |
|                        | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)  | F 180                      | C5      |                            |        |                           |        |
|                        | Option 1 - Modification de puissance seule  |                            |         |                            |        |                           |        |
|                        | Cas 1 - Avec réglage disjoncteur  |                            |         | 30,67                      | 36,8   | 52,79                     | 63,35  |
|                        | Cas 2 - Avec changement du disjoncteur  |                            |         | 45,65                      | 54,78  | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur   |                            |         | 45,65                      | 54,78  | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 4 - Avec changement du disjoncteur et changement du compteur  |                            |         | 55,22                      | 66,26  | 95,02                     | 114,02 |
|                        | Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé  |                            |         | 128,92                     | 154,7  | 221,85                    | 266,22 |
|                        | Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé  |                            |         | 128,92                     | 154,7  | 221,85                    | 266,22 |
|                        | Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance   |                            |         | 3,01                       | 3,61   |                           |        |
|                        | Option 2 - Modification de Formule tarifaire seule  |                            |         |                            |        |                           |        |
|                        | Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur   |                            |         | 45,65                      | 54,78  | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur   |                            |         | 45,65                      | 54,78  | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé  |                            |         | 128,92                     | 154,7  | 221,85                    | 266,22 |
|                        | Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé  |                            |         | 128,92                     | 154,7  | 221,85                    | 266,22 |
|                        | Cas 5 - Sans intervention   |                            |         | NF Prestation non facturée |        |                           |        |
|                        | Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site   | 30,67                      | 36,8    | 52,79                      | 63,35  |                           |        |
|                        | Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky   | NF Prestation non facturée |         |                            |        |                           |        |
|                        | Cas 8 - Avec relevé d'index (chgt de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)                                    | NF Prestation non facturée |         |                            |        |                           |        |

| FAMILLE D'APPARTENANCE | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES |       | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|------------------------|--|----------|---------|----------------------|-------|---------------------------|--------|
|                        |  |          |         | € HT                 | € TTC | € HT                      | € TTC  |
|                        | Option 3 - Modification simultanée de puissance et de formule tarifaire  | F180     | C5      |                      |       |                           |        |
|                        | Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)   |          |         | 30,67                | 36,8  | 52,79                     | 63,35  |
|                        | Cas 2 - Avec changement du disjoncteur   |          |         | 45,65                | 54,78 | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur  |          |         | 45,65                | 54,78 | 78,56                     | 94,27  |
|                        | Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur   |          |         | 55,22                | 66,26 | 95,02                     | 114,02 |
|                        | Cas 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky  |          |         | 3,01                 | 3,61  |                           |        |
|                        | Cas 6 - Avec passage monophasé à triphasé  |          |         | 128,92               | 154,7 | 214,01                    | 256,81 |
|                        | Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé   |          |         | 128,92               | 154,7 | 214,01                    | 256,81 |
|                        | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA) | F 185    | C5      |                      |       |                           |        |
|                        | Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique   |          |         | 25,68                | 30,82 | 44,23                     | 53,08  |
|                        | Option 2- Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur                        |          |         | 64,73                | 77,68 | 111,4                     | 133,68 |
|                        | Option 3- Mise en place d'un système de télé-report des index  |          |         | Sur devis            |       |                           |        |

**CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT**

|  |   |       |         |       |        |  |  |
|--|---|-------|---------|-------|--------|--|--|
|  | Fourniture d'enregistrements de puissance | F 190 | C3 à C4 | 471,6 | 565,92 |  |  |
|--|---|-------|---------|-------|--------|--|--|

**INTERVENTION POUR IMPAYE**

|  |  |         |         |        |        |        |        |
|--|--|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
|  | Intervention pour impayé et rétablissement | F 200 A | C1 à C4 |        |        |        |        |
|  | Cas 1 - Suspension de l'alimentation       |         |         | 116,79 | 140,15 | 193,97 | 232,76 |
|  | Cas 2 - Rétablissement de l'alimentation   |         |         | 136,81 | 164,17 | 227,17 | 272,6  |

| FAMILLE D'APPARTENANCE | INTITULE PRESTATION                             | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES       |       | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|------------------------|---|----------|---------|----------------------------|-------|---------------------------|--------|
|                        |   |          |         | € HT                       | € TTC | € HT                      | € TTC  |
|                        | Intervention pour impayé et rétablissement      | F 200 B  | C5      |                            |       |                           |        |
|                        | Option 1 : Prestation de réduction de puissance |          |         |                            |       |                           |        |
|                        | Cas 1 - Réduction de puissance                  |          |         | 43,32                      | 51,98 | 132,34                    | 158,81 |
|                        | Cas 2 - Restauration de la puissance réduite    |          |         | NF Prestation non facturée |       |                           |        |
|                        | Prestation de suspension de l'alimentation      |          |         |                            |       |                           |        |
|                        | Cas 1 - Coupure conditionnelle                  |          |         | 43,32                      | 51,98 | 132,34                    | 158,81 |
|                        | Cas 2 - Coupure ferme                           |          |         | 43,32                      | 51,98 | 132,34                    | 158,81 |
|                        | Prestation de rétablissement                    |          |         | NF Prestation non facturée |       | 106,56                    | 127,87 |

**TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ**

|  |   |                            |         |                            |       |  |  |
|--|---|----------------------------|---------|----------------------------|-------|--|--|
|  | Transmission hebdomadaire de courbes de mesure                                      | F 300 A                    | C1      | NF Prestation non facturée |       |  |  |
|  | Transmission récurrente de la courbe de charge                                      | F300 B                     | C1 à C4 |                            |       |  |  |
|  | Option 1 - Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge  |                            |         |                            |       |  |  |
|  | cas 1 - Avec pose ou remplacement de compteur                                       |                            |         | 391,75                     | 470,1 |  |  |
|  | cas 2 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication                    |                            |         | 5,01                       | 6,01  |  |  |
|  | cas 3 - Avec paramétrage à distance   |                            |         | 5,01                       | 6,01  |  |  |
|  | Option 2 - Résiliation d'un service de transmission récurrente de courbes de mesure | NF Prestation non facturée |         |                            |       |  |  |



| FAMILLE D'APPARTENANCE | INTITULE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT    | TARIF HEURES OUVREES       |         | TARIF HORS HEURES OUVREES |         |
|------------------------|---|----------|------------|----------------------------|---------|---------------------------|---------|
|                        |   |          |            | € HT                       | € TTC   | € HT                      | € TTC   |
|                        | Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM                                       |          |            |                            |         |                           |         |
|                        | Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif                 | F 330    | C1 à C2    | 903,79                     | 1084,55 | 1230,45                   | 1476,54 |
|                        | En cas d'échec du test de communication   |          |            | 251,73                     | 302,08  | 418                       | 501,6   |
|                        | Relevé spécial  | F 360    | C1 à C4 C5 | 57,22                      | 68,66   | 94,58                     | 113,5   |
|                        |   |          |            | 25,68                      | 30,82   | 44,23                     | 53,08   |
|                        | Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur |          |            |                            |         |                           |         |
|                        | Option 1 - Sans déplacement   | F 365    | C5         | 23,14                      | 27,77   |                           |         |
|                        | Option 2 - Avec déplacement   |          |            | 55,33                      | 66,40   |                           |         |
|                        | Prestation annuelle de décompte   |          |            |                            |         |                           |         |
|                        | Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge                          |          |            |                            |         |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à courbe de charge                              |          |            | 17,8                       | 21,36   |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]                    |          |            | 230,26                     | 276,31  |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]                           | F 370    | C1 à C5    | 129,86                     | 155,83  |                           |         |
|                        | Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index                                     |          |            |                            |         |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à courbe de charge                              |          |            | 370,22                     | 444,26  |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]                    |          |            | 582,92                     | 699,5   |                           |         |
|                        | . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]                           |          |            | 470,14                     | 564,17  |                           |         |
|                        | Transmission de l'historique de courbe de mesure                                      | F 380    | C1 à C4    | NF Prestation non facturée |         |                           |         |
|                        | Transmission de l'historique d'index  | F 385    | C1 à C5    | NF Prestation non facturée |         |                           |         |
|                        | Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté     | F 390 A  | C1 à C2    | 120,82                     | 144,98  | 201,04                    | 241,25  |
|                        |   | F 390 B  | C3 à C5    | 120,82                     | 144,98  | 201,04                    | 241,25  |

| FAMILLE D'APPARTENANCE          | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES       |        | TARIF HORS HEURES OUVREES |         |
|---------------------------------|--|----------|---------|----------------------------|--------|---------------------------|---------|
|                                 |  |          |         | € HT                       | € TTC  | € HT                      | € TTC   |
| <b>VERIFICATION D'APPAREILS</b> |  |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé   | F 400    | C1 à C3 | 327,23                     | 392,68 | 543,38                    | 652,06  |
|                                 | Vérification des protections   |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Option 1 - Vérification seule des protections HTA  |          | C1 à C3 | 360,00                     | 432,00 | 578,84                    | 694,61  |
|                                 | Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes   | F 401    | C1 à C5 | 360,00                     | 432,00 | 578,84                    | 694,61  |
|                                 | Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes                     |          | C1 à C3 | 360,00                     | 432,00 | 675,31                    | 810,37  |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé                                   | F 410    | C1 à C5 | 327,23                     | 392,68 | 543,38                    | 652,06  |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé | F 415    | C1 à C3 | 402,74                     | 483,29 | 668,79                    | 802,55  |
|                                 | Vérification sur le dispositif de comptage   |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Option 1 - Vérification métrologique du compteur   | F 420 A  | C1 à C3 | 276,86                     | 332,23 | 441,85                    | 530,22  |
|                                 | Option 2 - Vérification suite à changement de TC (transformateur de courant), TT (transformateurs de tension) HTA                    |          |         | 161,44                     | 193,73 | 265,13                    | 318,16  |
|                                 | Vérification sur le dispositif de comptage   | F 420 B  | C4      | 276,86                     | 332,23 | 441,85                    | 530,22  |
|                                 | Vérification sur le dispositif de comptage   |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Cas 1 - Vérification métrologique du compteur  | F 420 C  | C5      | 276,86                     | 332,23 | 441,85                    | 530,22  |
|                                 | Cas 2 - Vérification visuelle du compteur  |          |         | 30,67                      | 36,80  | 52,79                     | 63,35   |
|                                 | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur   |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Cas 1 - Synchronisation du matériel de comptage  | F 440    | C1 à C4 | 25,97                      | 31,16  |                           |         |
|                                 | Cas 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage  |          | C1 à C5 | NF Prestation non facturée |        |                           |         |
|                                 | Mise sous tension pour essais des installations électriques  |          |         |                            |        |                           |         |
|                                 | Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique  | F 450    | C1 à C4 | 595                        | 714    | 892,48                    | 1070,98 |
|                                 | Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique  |          |         | 324,62                     | 389,54 | 486,93                    | 584,32  |
|                                 | Séparation de réseaux  | F 460 A  | C1 à C3 | 261,49                     | 313,79 | 428,82                    | 514,58  |
|                                 | Séparation de réseaux  | F 460 B  | C4 - C5 | 179,38                     | 215,26 | 303,42                    | 364,1   |

| FAMILLE D'APPARTENANCE                              | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT         | TARIF HEURES OUVREES |         | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|---|--|----------|-----------------|----------------------|---------|---------------------------|--------|
|   |  |          |                 | € HT                 | € TTC   | € HT                      | € TTC  |
| <b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b> |  |          |                 |                      |         |                           |        |
|   | Bilans qualité de fourniture [HTA]   | F 600    | C1 à C3         |                      |         |                           |        |
|   | Cas 1 - bilan standard semestriel de continuité                                |          |                 | 244,81               | 293,77  |                           |        |
|   | Cas 2 - bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité              |          |                 | 302,04               | 362,45  |                           |        |
|   | Cas3 - bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité                  |          |                 | 1187,13              | 1424,56 |                           |        |
|   | Analyse ponctuelle des variations lentes de tension                            | F 610    | C1 à C5         | 356,43               | 427,72  | 533,82                    | 640,58 |
|   | Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture                                 | F 620    | C1 à C5         | 1458,96              | 1750,75 |                           |        |
|   | Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée                   | F 660    | C1 à C3         |                      |         |                           |        |
|   | Télécommande 2 directions  |          |                 | 663,12               | 795,74  |                           |        |
|   | Télécommande 3 ou 4 directions   |          |                 | 712,54               | 855,05  |                           |        |
| <b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b> |  |          |                 |                      |         |                           |        |
|   | Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours                            | F 800    | C1 à C5         | Barème               |         |                           |        |
|   | Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours                            | F 820    | C4 - C5         | Barème               |         |                           |        |
|   | Raccordement   | F 840    | C1 à C5         | Barème               |         |                           |        |
|   | Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement          | F 860    | C1 à C5         | Barème               |         |                           |        |
|   | Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement | F 870    | C1 à C5 + tiers | Sur devis            |         |                           |        |
|   | Suppression de raccordement  | F 880    | C1 à C5 + tiers | Sur devis            |         |                           |        |
|   | Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude                                   | F 890    | C1 à C5         | Sur devis            |         |                           |        |

| FAMILLE D'APPARTENANCE    | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES |        | TARIF HORS HEURES OUVREES |         |
|---------------------------|--|----------|---------|----------------------|--------|---------------------------|---------|
|                           |  |          |         | € HT                 | € TTC  | € HT                      | € TTC   |
| <b>AUTRES PRESTATIONS</b> |  |          |         |                      |        |                           |         |
|                           | Modification des codes d'accès au compteur                       | F 900    | C1 à C4 | 96,6                 | 115,92 | 160,4                     | 192,48  |
|                           | Enquête  | F 920    | C2 à C4 | 85,57                | 102,68 | 142,12                    | 170,54  |
|                           |  |          | C5      | 25,68                | 30,82  | 44,23                     | 53,08   |
|                           | Intervention de courte durée                                     | F940 A   | C1 à C4 | 99,45                | 119,34 | 165,12                    | 198,14  |
|                           |  | F940 B   | C5      | 25,68                | 30,82  | 44,23                     | 53,08   |
|                           | Protections de chantier  |          |         |                      |        |                           |         |
|                           | Cas 1 - isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants |          |         |                      |        |                           |         |
|                           | ° part fixe  | F 960    | C1 à C5 | 282,9                | 339,48 | 848,73                    | 1018,48 |
|                           | ° part variable mensuelle par portée                             |          |         | 8,87                 | 10,64  | 8,87                      | 10,64   |
|                           | Cas 2 - autres cas d'isolation du réseau                         |          |         | Sur devis            |        |                           |         |
|                           | Enregistrement des données réseaux des ouvrages                  | F 970    | C2 - C3 | 273,64               | 328,37 |                           |         |
|                           | Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]  |          |         |                      |        |                           |         |
|                           | Option 1 - avec déplacement                                      | F 1020   | C5      | 106,56               | 127,87 | 106,56                    | 127,87  |
|                           | Option 2 - sans déplacement                                      |          |         | 42,63                | 51,16  |                           |         |

Fiches descriptives  
des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES  
**Clients et Fournisseurs**

Catégorie 1 et catégorie 3

## F100 A

### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

#### Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

#### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**157,33 € HT**

**188,80 € € TTC**

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES .

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre, pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F100 B

### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

#### Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

#### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**40,68 € HT**

**48,82 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F120 A

### Mise en service sur raccordement existant

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande de GÉRÉDIS, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou télé-relevé soit disponible.

#### Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

#### Mise en service sur raccordement existant

#### Délai standard de réalisation

Standard : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**100,70 € HT**

**120,84 € TTC**

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du télé-report ou du télé-relevé
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé d'index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F120 B

### Mise en service sur raccordement existant

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client produise, sur demande de GÉRÉDIS, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

#### Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

#### Mise en service sur raccordement existant

##### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 5 jours ouvrés.

Standard 2 (Express, uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou limitée) : 2 jours ouvrés.

Nota : GÉRÉDIS ne peut être tenu responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandée, sur une zone et une période données, par rapport à la situation régulière.

##### Prix

**20,07 € HT**

**24,08 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
  - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
  - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F130

### Changement de fournisseur

#### Description

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

#### Changement de fournisseur

##### Délai standard de réalisation

Points de connexion C2 à C4 :

Réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage. Sinon entre J et J+21 jours calendaires.

Points de connexion C5 :

Le délai de réalisation ne peut excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.

##### Prix

**Non Facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés, avec déplacement éventuel.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaires pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement.

## F135

### Changement de responsable d'équilibre

#### Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

#### Changement de responsable d'équilibre

#### Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

#### Prix

**Non Facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé\*),
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

\*En cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche 360), celui-ci sera facturé.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GÉRÉDIS d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

## F140 A

### Résiliation sans suppression du raccordement

#### Description

La prestation consiste à résilier le contrat entre le client C1 et GÉRÉDIS ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

#### Résiliation sans suppression du raccordement

##### Délai standard de réalisation

Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1er du mois M+1.

Points de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés.

*Nota : La résiliation à l'initiative du fournisseur prend effet au plus près du 1er du mois après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.*

##### Prix

**119,57 € HT**

**143,48 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
- la suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F140 B

### Résiliation sans suppression du raccordement

#### Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

#### Résiliation sans suppression du raccordement

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du client.

#### Prix

#### Non facturé

*Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix est inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche 120 B)*

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F160

### Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)

Cas 1 à 3

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que

Option 2,3,4 et 5

Le client confirme la couverture du site en GSM-Data par un moins un opérateur.

Option 2,4 et 5

La disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télé-relevé de la courbe de mesure du site.

Option 3

La disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la transmission de signaux aux compteur.

#### Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur

La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel : le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule « accès au prestations »

Cette prestation offre 5 OPTIONS POSSIBLES :OPTION 1 -Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, OPTION 2 -Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 3 -Modification seule d'un groupe de période mobile, OPTION 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 5 -Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

4 cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- avec intervention simple,
- avec intervention sur le compteur,
- à distance.
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications<;

Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les Options 3 et 5, réalisées exclusivement à distance.

**Option 1 Modification seule de formule tarifaire d'acheminement**  
**Option 2 Activation seule d'un service de calendrier fournisseur**  
**Option 4 Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur**

**Cas 1 : avec intervention simple(réglage simple, mise à jour des outils)**

**Cas 2 : avec pose ou remplacement de compteur**

**Cas 3 : avec paramétrage à distance**

**Prix : 156,39 € HT**  
**187,67 € TTC**

**Prix : 391,75 € HT**  
**470,10 € TTC**

**Prix : 17,03 € HT**  
**20,44 € TTC**

#### Délai standard de réalisation

Si la modification est demandée pour le jour J , elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

##### Cas 3 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télérelevé des index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F160

### Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)

Cas 4

#### Clauses restrictives

Option 1,2 et 4-cas 2  
Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur, les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés, lorsque le compteur existant n'est pas conforme à l'arrêté comptage du 4 janvier 2012. Le cas 3 de réalisation à distance sera dans ces conditions, retenu pour la facturation des options correspondantes. En cas d'absence de solution pour permettre la téléopération, le cas 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

#### Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur

La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel : le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule « accès au prestations »

Cette prestation offre 5 OPTIONS POSSIBLES :OPTION 1 -Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, OPTION 2 -Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 3 -Modification seule d'un groupe de période mobile, OPTION 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 5 -Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

4 cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- avec intervention simple,
- avec intervention sur le compteur,
- à distance.
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications;
- Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les Options 3 et 5, réalisées exclusivement à distance.

|   |  |
|---|--|
| <b>Option 2 Activation d'un service de calendrier fournisseur</b>   |  |
| <b>Option 4 Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur</b>   |  |
| <b>Cas 4 : avec intervention sur le dispositif de télécommunication</b>   |  |
| <b>Prix : 156,39 € HT</b>   | <b>187,67 € TTC</b>  |
| <b>Délai standard de réalisation</b>  |  |
| Si la modification est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.  |  |
| <b>Option 3 Modification seule d'un groupe de période mobile (le service de calendrier fournisseur est uniquement accessible aux points de connexion des segments C2,C3 et C4</b> | <b>Option 5 Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur</b> |
| <b>NF</b> Prestation non facturée<br>Délai 5 jours ouvrés   | <b>NF</b> Prestation non facturée<br>Délai 5 jours ouvrés                          |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 4 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- La mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- Le raccordement de l'interface,
- Le test de communication,
- La programmation du compteur,
- Le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

##### - Actes élémentaires compris

###### Option 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.

##### - Actes élémentaires compris

###### Option 5

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La résiliation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F170

### Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

Cas 1 à 5

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion. Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion .

*Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).*

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3 A: avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3 B : avec changement des TC (Transformateurs de courant)BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

##### Cas 3 A:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

##### Cas 3 B:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TCBT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

| Cas 1 : à distance  | Cas 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils) | Cas 3A : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) HTA   | CAS 3B : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT   |
|---|---|---|--|
| Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.   | Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)         | Avec changement des TC HTA. Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture | Avec changement des TC BT<br>Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture |
| <b>Délai standard de réalisation</b>  |   |   |  |
| Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires. |   |   |  |

**Prix : 64,13 € HT 76,96 € TTC**

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3 et 4.



## F170

### Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

Cas 1 à cas 5

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion .

*Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).*

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3 A: avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3 B : avec changement des TC (Transformateurs de courant)BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 4 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

##### Cas 5 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

| Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Cas 4 : avec modification de couplage<br>(avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)  | Cas 5 : avec changement de compteur |
| Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.   |                                     |
| <p align="center"><b>Délai standard de réalisation</b></p> <p align="center">Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.</p> |                                     |
| <p align="center"><b>Prix</b></p> <p align="center"><b>64,13 € HT</b></p> <p align="center"><b>76,96 € TTC</b></p>   |                                     |

## F175

### Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) Option 1 et 2

#### Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique.

#### Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)

##### Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES se déplace pour activer la sortie télé-information du compteur.

##### Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours

*Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.*

**Prix**  
**99,45 € HT**  
**119,34 € TTC**

**Prix**  
**391,75 € HT**  
**470,10 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la sortie télé-information du compteur est activée.

##### Option 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

##### Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information :

- existe sur le compteur en place,
- soit accessible,
- ne soit pas condamnée.

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 1

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

| Option 1<br>Modification de puissance seule   |  |   |
|---|--|---|
| Cas 1 : avec réglage du disjoncteur   | Cas 2 : avec changement du disjoncteur                 | Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés. |  |   |
| <b>Prix</b><br><b>30,67 € HT</b><br><b>36,80 € TTC</b>  | <b>Prix</b><br><b>45,65 € HT</b><br><b>54,78 € TTC</b> | <b>Prix</b><br><b>45,65 € HT</b><br><b>54,78 € TTC</b>        |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 3 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 1

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

| Option 1<br>Modification de puissance seule  |   |   |
|--|---|---|
| Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur   | Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé                      | Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé                      |
| <p><b>Délai standard de réalisation</b><br/>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br/>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.</p> |   |   |
| <p><b>Prix</b><br/><b>55,22 € HT</b><br/><b>66,26 € TTC</b></p>  | <p><b>Prix</b><br/><b>128,92 € HT</b><br/><b>154,70 € TTC</b></p> | <p><b>Prix</b><br/><b>128,92 € HT</b><br/><b>154,70 € TTC</b></p> |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 4 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

##### Cas 5 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

##### Cas 6 :

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 1

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

#### Option 1

##### Modification de puissance seule

#### Cas 7 : avec programmation du compteur à distance Linky

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**3,01 € HT**

**3,61 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

#### Cas 7 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 2

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

| Option 2<br>Modification de formule tarifaire seule   |   |  |
|---|---|--|
| Cas 1 : passage de simple en double tarif   | Cas 2 : passage de double en simple tarif | Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés. |   |  |
| <b>Prix</b><br>45,65 € HT<br>54,78 € TTC  | <b>Prix</b><br>45,65 € HT<br>54,78 € TTC  | <b>Prix</b><br>128,92 € HT<br>154,70 € TTC   |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

##### Cas 3 :

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)

#### Option 2

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion. Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

| Option 2<br>Modification de formule tarifaire seule   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé  | Cas 5 : Sans intervention                | Cas 6 : Avec programmation compteur sur site | Cas 7 : Avec programmation du compteur à distance Linky  | Cas 8 : Avec relevé d'index Linky        |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés. |  |  | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération<br>1 jour ou à la date souhaitée |  |
| <b>Prix</b><br>128,92 € HT<br>154,70 € TTC  | <b>Prix NF – prestation non facturée</b> | <b>Prix</b><br>30,67 € HT<br>36,80 € TTC     | <b>Prix NF – prestation non facturée</b>   | <b>Prix NF – prestation non facturée</b> |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 4 :

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

##### Cas 5 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

##### Cas 6 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

##### Cas 7 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- La transmission des index.

##### Cas 8 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La modification de la formule tarifaire souscrite,
- La transmission des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F180

### Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 3

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

#### Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

| Option 3<br>Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire   |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>Cas 1 Avec réglage l'appareil de contrôle (disjoncteur compteur)</b>  | <b>Cas 2 : Avec changement de disjoncteur</b>   | <b>Cas 3 : Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur</b> | <b>Cas 4 : Avec changement de disjoncteur et changement de compteur</b> |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.              |   |  |   |
| <b>Prix</b><br>30,67 € HT<br>36,80 € TTC   | <b>Prix</b><br>45,65 € HT<br>54,78 € TTC  | <b>Prix</b><br>45,65 € HT<br>54,78 € TTC                             | <b>Prix</b><br>55,22 € HT<br>66,26 € TTC                                |
| <b>Cas 5 : Avec programmation du compteur à distance Linky</b>   | <b>Cas 6 : Avec passage de monophasé à triphasé</b>   | <b>Cas 7 : Avec passage de triphasé à monophasé</b>                  |   |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération<br>1 jour ou à la date souhaitée | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés. |  |   |
| <b>Prix</b><br>3,01 € HT<br>3,61 € TTC   | <b>Prix</b><br>128,92 € HT<br>154,70 € TTC  | <b>Prix</b><br>128,92 € HT<br>154,70 € TTC                           |   |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose et dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 3 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- Le changement de compteur,
- Le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose et dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- La programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 4 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- Le changement de compteur,
- La programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Cas 5 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

**Cas 6 :** Se reporter au cas 5 de l'option 1.

**Cas 7 :** Se reporter au cas 6 de l'option 1.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F185

### Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite

(BT ≤ 36 kVA)

Option 1, 2 et 3

#### Cluses restrictives :

##### Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place,
- la sortie télé-information soit accessible,
- la sortie télé-information ne soit pas condamnée.

#### Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur.
- Option 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index

| Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) |  |  |
|--|--|--|
| Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique   | Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur                                     | Option 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.  | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br><i>Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.</i> | <b>Prix Sur devis</b>  |
| <b>Prix</b><br>25,68 € HT<br>30,82 € TTC   | <b>Prix</b><br>64,73 € HT<br>77,68 € TTC   |  |

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été réalisée exclusivement l'activation de la sortie télé-information du compteur.

##### Option 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F200 A

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Cas 1 et 2

#### Description

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

La fiche comprend deux cas :

- Cas 1 : suspension de l'alimentation,
- Cas 2 : rétablissement de l'alimentation

| Interventions pour impayé et rétablissement   |   |
|---|---|
| Cas 1 : suspension de l'alimentation  | Cas 2 : rétablissement de l'alimentation  |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 : (Express) : 5 jours ouvrés. | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 jour ouvré.<br>Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation le jour même. |
| <b>Prix</b><br>116,79 € HT<br>140,15 € TTC  | <b>Prix</b><br>136,81 € HT<br>164,17 € TTC  |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée la suspension de l'alimentation au point de connexion.

*Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES*

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le rétablissement de l'alimentation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

##### Cas 2

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve que GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES soit averti avant 15h.

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 1

#### Prestation de réduction de puissance à 3000 W

##### Clauses restrictives :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :
- Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois
- Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,
- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
  - attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

##### Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
  - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
  - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

#### Option 1 : Prestation de réduction de puissance à 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste à limiter la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

*Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*

##### Prix

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **43,32 € HT (51,98 € TTC)**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,32€ HT (5198 € TTC)**.

##### Actes élémentaires compris

Voir page suivante.

##### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 1

#### Prestation de réduction de puissance à 3000 W

##### Clauses restrictives :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois

Hors de cette période :

attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si le client accepte la réduction de puissance :
  - Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
    - réduction de la puissance du site à 3000 W,
    - collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
    - relevé d'index.
  - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
    - collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
    - relevé d'index.
- Si le client refuse la réduction de puissance :
  - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
    - suspension de l'alimentation du site,
    - relevé d'index.
  - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
    - maintien de l'alimentation du site,
    - relevé d'index.

- **En l'absence du client :**

Dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous par le fournisseur :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

Dans le cas d'une intervention avec prise de rendez-vous par le fournisseur :

- la prestation correspond à un déplacement vain,
- relevé d'index (si compteur accessible).

*Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.*

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation

##### Cas 1 :

##### Coupure conditionnelle

##### Clauses restrictives :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois

Hors de cette période :

attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

##### Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
  - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
  - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

##### Actes élémentaires compris

Voir page suivante.

##### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation

##### Cas 1 : Coupure conditionnelle

Ce cas s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Dans ce cas la remise d'un chèque par le client et la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

*Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*

##### Prix

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **43,32 € HT (51,98 € TTC)**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,32 € HT (51,98 € TTC)**.

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 2 :

#### Prestation de suspension de l'alimentation

#### Cas 1 :

#### Coupure conditionnelle

##### Clauses restrictives :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois

Hors de cette période :

attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

#### Actes élémentaires compris

#### Option 2

#### Cas 1:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation du site,
  - relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de la puissance du site,
  - relevé d'index.

- **En l'absence du client :**

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation Cas 2 : coupure ferme

##### Clauses restrictives :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :
- Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois
- Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,
- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

##### Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
  - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
  - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

#### Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation

##### Cas 2 : coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

*Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*

##### Prix

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **43,32 € HT (51,98 € TTC)**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,32€ HT (51,98 € TTC)**.

##### Actes élémentaires compris

##### Cas 2 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

##### - En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

##### - En l'absence du client :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

##### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F200 B

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Option 3 : Prestation de rétablissement

#### Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
  - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
  - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

#### Option 3 : Prestation de rétablissement

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

#### Délai standard de réalisation

Si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture est réalisé le jour même. Dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.

#### Prix

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayés.

#### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.



## F300 A

### Transmission hebdomadaires de courbes de mesure au pas 10 minutes

#### Description

La prestation consiste à transmettre au client ou à un tiers autorisé par lui les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

#### Transmission hebdomadaires de courbes de mesure

#### Délai standard de réalisation

Délai de transmission :

La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

#### Prix

Par courbe de mesure :

**Non Facturable.**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

## F300 B

### Transmission récurrente de la courbe de charge

#### Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur depuis le système d'information de GÉRÉDIS, à fréquence régulière, la courbe de charge au pas de 10 minutes d'un point de connexion actif.

Cette courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par la Division des flux de GÉRÉDIS, au choix du demandeur.

La fréquence de transmission peut-être quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

*Cette prestation ouvre deux options possibles :*

*OPTION 1 – Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge déclinée en plusieurs cas de réalisation selon la configuration technique du point de connexion,*

*OPTION 2 – résiliation du service de transmission récurrente de courbe de charge.*

| Transmission récurrente de la courbe de charge  |  |  |
|---|--|--|
| Option 1 : Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge  |  |  |
| Cas 1 : Avec pose ou remplacement de compteur   | Cas 2 : Avec intervention sur le dispositif de télécommunication | Cas 3 : Avec paramétrage à distance                    |
| Délai standard de réalisation :<br>Si la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. |  | Délai standard de réalisation :<br>> 5 jours ouvrés    |
| <b>Prix :</b><br><b>391,75 € HT</b><br><b>470,10 € TTC</b>  | <b>Prix :</b><br><b>5,01 € HT</b><br><b>6,01 € TTC</b>           | <b>Prix :</b><br><b>5,01 € HT</b><br><b>6,01 € TTC</b> |
| Option 2 : Résiliation d'un service de transmission récurrente de courbe de mesure  |  |  |
| Délai standard de réalisation : > 5 jours ouvrés  |  |  |
| <b>Prix : non facturable</b>  |  |  |

| Abonnement                                       |                                  |
|--|----------------------------------|
| Périodicité                                      | Traitement mensuel               |
| Transmission mensuelle de la courbe de charge    | <b>Prestation non facturée</b>   |
| Transmission hebdomadaire de la courbe de charge | <b>Prestation non facturée</b>   |
| Transmission journalière de la courbe de charge  | <b>5,01 € HT      6,01 € TTC</b> |

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option 1 cas 1 :

- La dépose de l'ancien et l'adaptation éventuelle du dispositif de comptage
- La pose du nouveau compteur,
- La programmation du compteur,
- Le relevé d'index,
- L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

-Option 1 cas 2 :

- L'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- La mise à disposition de l'interface de télécommunication si nécessaire ,
- Le test de communication,
- L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

Option 1 cas 3 :

- L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

Option 2 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- La réalisation au service de transmission récurrente de la courbe de charge

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F330

### Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM

#### Description

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

*Nota : GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

#### Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

Facturation forfaitaire :

**903,79 € HT**

**1084,55 € TTC**

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

**251,73 € HT**

**302,08 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

## F360

### Relevé spécial

#### Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

#### Relevé spécial

##### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

##### Prix

Client C1, fournisseur C2 à C4 :

**57,22 € HT**

**68,66 € TTC**

Fournisseur C5 :

**25,68 € HT**

**30,82 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES lors du relevé cyclique est avérée.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F365

### Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

#### Description

La prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois après la publication, dans les cas suivant ; index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

#### Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

##### Option 1 : Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

##### Option 2 : Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

#### Délai standard de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés.

#### Prix

**23,14 € HT**

**27,77 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

#### Prix

**55,33 € HT**

**66,40 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie confirmée.

##### Option 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

##### Option 2 :

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

## F370

### Prestation annuelle de décompte

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge.
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

#### Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

*Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec GÉRÉDIS relatif à l'acheminement*

#### Prestation annuelle de décompte

##### Délai standard de réalisation

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle,
- la fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT>36KVA.

##### Prix

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentées des composantes annuelles de gestion et de décomptage prévues au sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisations des réseaux publics d'électricité ( la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur)

Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

##### Hébergeur disposant d'un service de comptage

| Service de comptage du point de comptage en décompte | Hébergeur disposant d'un service de comptage |   |
|--|--|---|
|  | A courbe de mesure                           | A index HTA ou BT>36 KVA                  |
| A courbe de mesure                                   | <b>17,80 € HT</b><br><b>21,36 € TTC</b>      | <b>370,22 € HT</b><br><b>444,26 € TTC</b> |
| A index HTA ou BT>36 KVA                             | <b>230,26 € HT</b><br><b>276,31 € TTC</b>    | <b>582,92 € HT</b><br><b>699,50 € TTC</b> |
| A index BT<36 kVA                                    | <b>129,86 € HT</b><br><b>155,83 € TTC</b>    | <b>470,14 € HT</b><br><b>564,17 € TTC</b> |

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion :

- l'élaboration et la gestion du gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage, le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte.

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F380

### Transmission de l'historique de courbe de mesure

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

#### Description

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande.

#### Transmission de l'historique de courbe de mesure

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**Non Facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F385

### Transmission de l'historique d'index

#### Description

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande.

#### Transmission de l'historique d'index

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**Non Facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F390 A

### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

#### Description

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de téléreléver les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

#### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**120,82 € HT**

**144,98 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F390 B

### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

#### Description

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

#### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**120,82 € HT**

**144,98 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F400

### Vérification des protections HTA par un prestataire agréé

#### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 option 1) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.*

#### Vérification des protections HTA par un prestataire agréé

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**327,23 € HT**

**392,68 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F410

**Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé**

### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 option 2) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.*

**Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé**

### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

### Prix

**327,23 € HT**

**392,68 € TTC**

### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F415

**Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé**

### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 option 3) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.*

**Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé**

### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

### Prix

**402,74 € HT**

**483,29 € TTC**

### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F420 A

### Vérification sur le dispositif de comptage

#### Description

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

| Vérification sur le dispositif de comptage   |   |
|--|---|
| Option 1 : vérification métrologique du compteur   | Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA  |
| La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique. | La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage. |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>10 jours ouvrés.   |   |
| <b>Prix</b><br><b>276,86 € HT</b><br><b>332,23 € TTC</b><br>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.   | <b>Prix</b><br><b>161,44 € HT</b><br><b>193,73 € TTC</b>  |

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

##### Option 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F420 B

### Vérification sur le dispositif de comptage

#### Description

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

#### Vérification sur le dispositif de comptage

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**276,86 € HT**

**332,23 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F420 C

### Vérification sur le dispositif de comptage

Cas 1 et 2

#### Description

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux cas suivants :

- Cas 1 : vérification métrologique du compteur,
- Cas 2 : vérification visuelle du compteur,

| Vérification sur le dispositif de comptage   |   |
|--|---|
| Cas 1 : vérification métrologique du compteur  | Cas 2 : vérification visuelle du compteur   |
| <p>Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.</p> | <p>La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.</p>  |
| <p><b>Délai standard de réalisation</b><br/>10 jours ouvrés.</p>   |   |
| <p><b>Prix</b><br/><b>276,86 € HT</b><br/><b>332,23 € TTC</b></p> <p>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>  | <p><b>Prix</b><br/><b>30,67 € HT</b><br/><b>36,80 € TTC</b></p> <p>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F440

### Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

#### Description

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- Cas 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

| Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur |  |
|---|--|
| <b>Cas 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)</b>  | <b>Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage (points de connexion C1 à C5)</b> |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>A la date convenue avec le client.            |  |
| <b>Prix</b><br>25,97 € HT par an<br>31,16 € TTC par an                                | <b>Prix</b><br>Non facturé.  |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure le matériel en cas de dérive,
- la mise à jour le calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

##### Cas 2 :

- Si le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement) :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).
- Si l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire) :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F450

### Mise sous tension pour essais des installations électriques

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que:

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- GÉRÉDIS ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de GÉRÉDIS,
- le cas, échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire D-GR3-SU-10, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par GÉRÉDIS,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

#### Description

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées.

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

*Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. GÉRÉDIS est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.*

Cette fiche comprend deux options :

- Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique.
- Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique.

#### Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

##### Option 1 : mise sous tension de l'installation électrique

##### Option 2 : mise hors tension de l'installation électrique.

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par GÉRÉDIS (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par GÉRÉDIS.

**Prix**  
**595,00 € HT**  
**714,00 € TTC**

**Prix**  
**324,62 € HT**  
**389,54 € TTC**  
(actes liés à MHT\*)

\* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), GÉRÉDIS se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales, sans préavis.

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à GÉRÉDIS l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, GÉRÉDIS met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées.

##### Option 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par GÉRÉDIS, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MHT sont alors facturées en sus des prestations liées à la MST.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F460 A

### Séparation de réseaux

#### Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par GÉRÉDIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

#### Séparation de réseaux

##### Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

##### Prix

**261,49 € HT**  
**313,79 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F460 B

### Séparation de réseaux

#### Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par GÉRÉDIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

#### Séparation de réseaux

##### Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

##### Prix

**179,38 € HT**

**215,26 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F600

### Bilan qualité de fourniture (HTA)

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau,
- pour les cas 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télélever les instruments de mesure.

#### Description

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité,
- Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

| Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité   | Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité  | Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité   |
|---|--|--|
| GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES sur le réseau alimentant le site). | GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client.                                       | GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension.  |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Un mois à compter de la fin de la période concernée.  |  |  |
| <b>Prix</b><br>244,81 € HT par an<br>293,77 € TTC par an  | <b>Prix</b><br>Bilan annuel :<br>302,04 € HT par an<br>362,45 € TTC par an<br>Bilan semestriel supplémentaire :<br>244,81 € HT par an<br>293,77 € TTC par an | <b>Prix</b><br>Bilan annuel :<br>1187,13 € HT par an<br>1424,56 € TTC par an<br>Bilan semestriel supplémentaire :<br>244,81 € HT par an<br>293,77 € TTC par an |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

##### Cas 2 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

##### Cas 3 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F660

### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soit motorisées et compatible avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exigüité du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

#### Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

#### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

##### Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.  
Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

*Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*

##### Prix

Télécommande 2 directions :

**663,12 € HT par an**

**795,74 € TTC par an**

Télécommande 3 ou 4 directions :

**712,54 € HT par an**

**855,05 € TTC par an**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F800

### Branchement provisoire pour une durée > 28 jours

#### Clauses restrictives :

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve :

- que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été réalisée,
- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an renouvelable sous conditions),
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- Que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.
- GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

#### Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Branchement provisoire pour une durée > 28 jours

##### Délai standard de réalisation

Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier :

Réalisation du raccordement Délai standard : 10 jours ouvrés.

Autre cas

Proposition De Raccordement (PDR)

Sans travaux sur le RPD :

10 jours ouvrés,

Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Avec travaux sur le RPD :

- Cas C5 : 6 semaines,
- Cas C1 à C4 : Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- pose et dépose du dispositif de comptage.
- Lorsque des travaux sur le réseau concédé à GÉRÉDIS, sont nécessaires, la rédaction de la PDR,
- Pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F820

### Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve :

- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 30 jours),
- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- que le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux,
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

#### Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Branchement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

##### Délai standard de réalisation

- Cas sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier :

Délai standard : 10 jours ouvrés.

- Cas avec travaux sur le RPD

Proposition De Raccordement (PDR)

- cas C5 : 6 semaines,
- cas C4 : 3 mois,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- Lorsque des travaux sur le réseau concédé à GÉRÉDIS sont nécessaires la rédaction de la PDR,
- Pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F840

### Raccordement

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

#### Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

#### Raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Nota : la PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

##### Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

Cette prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F860

### Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

#### Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
- 10 jours pour les points de connexion C5,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

##### Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F870

### Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

#### Description

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

#### Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi sous 10 jours ouvrés après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

##### Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

La prestation est facturée sur devis.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F880

### Suppression de raccordement

#### Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

#### Suppression de raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
  - 10 jours pour les points de connexion C5 ,
- après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

##### Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

##### Prix

La prestation est facturée sur devis.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

## F890

### Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

#### Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

#### Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

| Option 1 : Pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement  | Option 2 : Pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement  |
|--|---|
| Applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité | Applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité |

#### Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques. Sans excéder trois mois.

#### Prix

La prestation est facturée sur devis.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F900

### Modification des codes d'accès au compteur

#### Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

#### Modification des codes d'accès au compteur

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**96,60 € HT**

**115,92 € TTC**

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

## F920

### Enquête

#### Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

#### Enquête

##### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

##### Prix

Cas 1 : C2 à C4

**85,57 € HT**

**102,68 € TTC**

Cas 2 : C5

**25,68 € HT**

**30,82 € TTC**

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site le cas échéant,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F940 A

### Intervention de courte durée

#### Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Intervention de courte durée

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**99,45 € HT**

**119,34 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.



## F940 B

### Intervention de courte durée

#### Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Intervention de courte durée

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**25,68 € HT**

**30,82 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

## F960

### Protections de chantier

#### Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

| Protections de chantier  |   |
|--|---|
| Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants   | Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau  |
| La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu Basse Tension.   | La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre. |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>10 jours ouvrés.   | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.   |
| <b>Prix</b><br>Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :<br>- un forfait pose et dépose du matériel :<br><b>282,90 € HT</b><br><b>339,48 € TTC</b><br>- une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :<br><b>8,87 € HT</b><br><b>10,64 € TTC</b> | <b>Prix</b><br>Prestation facturée sur devis.   |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

##### Cas 2 :

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F1020

### Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)

#### Cluses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

#### Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

#### Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)

##### Délai standard de réalisation

Dans la journée

##### Prix

Si Déplacement

**106,56 € HT**

**127,87 € TTC**

Par Téléopération

**42,63 € HT**

**51,16 € TTC**

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.

La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement,

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
  - le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
  - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Fiches descriptives  
des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES  
**Clients et Fournisseurs**

**Catégorie 2 :**  
Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

## F190

### Fourniture d'enregistrements de puissance

#### Description

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutre),
- courbe des tensions (simples ou composées).

#### Fourniture d'enregistrements de puissance

#### Délai standard de réalisation

Intervention de pose des enregistreurs : 10 jours ouvrés.

La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines.

#### Prix

**471,60 € HT**

**565,92 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
- la dépose des enregistreurs,
- l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge.

## F401

### Vérification des protections

#### Option 1

Vérification seule des protections HTA

#### Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.*

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

#### Option 1

(Disponible pour les clients C1 à C3)

#### Vérification seule des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**360,00 € HT**

**432,00 € TTC**

#### Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

#### Spécifique option 1 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 5- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F401

### Vérification des protections

#### Option 2

Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

#### Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.*

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

#### Option 2

##### Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**360,00 € HT**

**432,00 € TTC**

#### Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

#### Spécifique option 2 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des TC (Transformateurs de Courant),
- 5- La vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F401

### Vérification des protections

#### Option 3

Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

#### Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.*

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

#### Option 3

(Disponible pour les clients C1 à C3)

#### Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**420,00 € HT**

**504,00 € TTC**

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GÉRÉDIS suite à présomption de dysfonctionnement, GÉRÉDIS prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

#### Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

#### Spécifique option 3 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),
- 5- La vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 6- La vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## F610

### Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

#### Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

#### Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

#### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

#### Prix

**356,43 € HT**

**427,72 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## F620

### Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

#### Description

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- fluctuations lentes de tension,
- creux de tension,
- déséquilibres,
- fréquence,
- micro coupures,
- harmoniques,
- surtensions.

#### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

#### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

#### Prix

**1458,96 € HT**

**1750,75 € TTC**

## F970

### Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

#### Description

La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.

#### Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

#### Délai standard de réalisation

1 mois à compter de la réception du plan

#### Prix

Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :

**273,64 € HT**

**328,37 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 - Zone 6),
- la validation de la conformité des plans pour intégration,
- l'intégration des plans.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Prestations  
GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES  
proposées aux  
**Producteurs**

**INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION**

| Prestation  | Segment            | N° de fiche |
|---|--------------------|-------------|
| Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau | Producteur P1 à P3 | P100 A      |
| Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau | Producteur P4      | P100 B      |
| Mise en service sur raccordement existant                     | Producteur P1 à P3 | P120 A      |
| Mise en service sur raccordement existant                     | Producteur P4      | P120 B      |
| Changement de responsable d'équilibre                         | Producteur P1 à P4 | P130        |
| Résiliation du contrat d'accès au réseau                      | Producteur P1 à P4 | P140        |
| Modification de comptage sur réducteurs                       | Producteur P1 à P3 | P160 A      |
| Modification de comptage sur réducteurs                       | Producteur P4      | P160 B      |
| Interventions pour impayé et rétablissement                   | Producteur P1 à P4 | P200        |

**TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ**

| Prestation  | Segment            | N° de fiche |
|---|--------------------|-------------|
| Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure                                  | Producteur P1 à P3 | P310        |
| Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM                                    | Producteur P1 à P3 | P330        |
| Relevé spécial  | Producteur P1 à P4 | P360        |
| Transmission de l'historique de courbe de mesure                                  | Producteur P1 à P3 | P380        |
| Prestation annuelle de décompte   | Producteur P1 à P3 | P370        |
| Transmission de l'historique d'index  | Producteur P1 à P4 | P385        |
| Transmission de l'historique de courbe de mesure                                  | Producteur P1 à P3 | P380        |
| Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté | Producteur P1 à P3 | P390        |

| VERIFICATION D'APPAREILS  |                    |             |
|---|--------------------|-------------|
| Prestation  | Segment            | N° de fiche |
| Vérification des protections HTA par prestataire agréé                                | Producteur P1-P2   | P400        |
| Vérification des protections HTA  | Producteur P1 à P4 | P401        |
| Vérification des protections de découplage  | Producteur P1 à P4 | P410        |
| Vérification des protections de découplage  | Producteur P3-P4   | P415        |
| Vérification sur le dispositif de comptage  | Producteur P1 à P4 | P420        |
| INTERVENTIONS D'EXPLOITATION  |                    |             |
| Prestation  | Segment            | N° de fiche |
| Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur | Producteur P1 à P4 | P440        |
| Séparation de réseaux   | Producteur P1-P2   | P460 A      |
| Séparation de réseaux   | Producteur P3-P4   | P460 B      |
| PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE  |                    |             |
| Prestation  | Segment            | N° de fiche |
| Bilan standard semestriel de continuité   | Producteur P1-P2   | P600        |
| Analyse ponctuelle des variations lentes de tension                                   | Producteur P1 à P5 | P610        |
| Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture  | Producteur P1 à P4 | P620        |
| Echange d'informations d'exploitation (DEIE)  | Producteur P1-P2   | P650        |
| Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée                          | Producteur P1-P2   | P660        |
| Production de réactif par condensateurs au poste source                               | Producteur P1-P2   | P670        |

| RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT                        |   |             |
|---|---|-------------|
| Prestation  | Segment   | N° de fiche |
| Raccordement  | Producteur P1 à P4                              | P840        |
| Déplacement de compteur/Déplacement et modification de raccordement | Producteur P3 à P4                              | P860        |
| Suppression de raccordement   | Propriétaire de l'installation + tiers autorisé | P880        |
| Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude                        | Producteur P1 à P4                              | P890        |
| AUTRES PRESTATIONS  |   |             |
| Prestation  | Segment   | N° de fiche |
| Modification des codes d'accès au compteur                          | Producteur P1-P3                                | P900        |
| Intervention de courte durée  | Producteur P1 à P3                              | P940A       |
| Intervention de courte durée  | Producteur P4                                   | P940B       |
| Protections de chantier   | Producteur P1 à P4                              | P960        |
| Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers            | Producteur P1-P2                                | P970        |

| DESIGNATION                                      | SEGMENT | PRESTATIONS CONCERNEES   | DESCRIPTION  | TARIFS HEURES OUVREES  |        |
|--|---------|--|--|--|--------|
|  |         |  |  | € HT   | € TTC  |
| INTERVENTION EXPRESS                             | P1 à P3 | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau                         | Tout rendez-vous demandé en version express  | 50,35  | 60,42  |
|  |         | Modification de comptage sur réducteurs                                      |  | Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation                              |        |
|  |         | Rétablissement   |  |  |        |
|  | P4      | Relevé spécial   | Tout rendez-vous demandé en version express  | 30,81  | 36,97  |
|  |         | Modification de comptage sur réducteurs                                      |  | Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation                              |        |
|  |         | Rétablissement   |  |  |        |
| DEDIT  | P1 à P3 | Toutes interventions quelle que soit la prestation                           | Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours                        | 25,16  | 30,19  |
|  |         |  |  | la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée |        |
|  | P4      |  | 14,63  | 17,56  |        |
|  |         |  | la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée                   |  |        |
| DEPLACEMENT VAIN                                 | P1 à P3 | Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière | Rendez-vous manqué du fait du client du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure) | 98,19  | 117,83 |
|  |         |  |  | la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée          |        |
|  | P4      |  |  | 25,68  | 30,82  |
|  |         |  |  | la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée          |        |
| DUPLICATA DE DOCUMENT                            | P1 à P4 |  | Frais applicable suite à l'envoi d'un document   | 12,37  | 14,84  |
| FORFAIT AGENT ASSERMENTE                         | P1 à P3 |  | Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage                        | 465,69   | 558,83 |
|  | P4      |  |  | 380,15   | 456,18 |
| DESIGNATION                                      | SEGMENT | PRESTATIONS CONCERNEES   | DESCRIPTION  | TARIFS HEURES OUVREES  |        |
|  |         |  |  | € HT   | € TTC  |
| <b>SERVICE OPTIONNEL =&gt; Prestation Annexe</b> |         |  |  |  |        |
|  | P1 à P3 | abonnement téléphonique  |  | 17,70  | 21,24  |



| FAMILLE D'APPARTENANCE                                    | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES         |          | TARIF HORS HEURES OUVREES |          |
|---|--|----------|---------|------------------------------|----------|---------------------------|----------|
|   |  |          |         | € HT                         | € TTC    | € HT                      | € TTC    |
| <b>MISE EN SERVICE - RÉSILIATION</b>                      |  |          |         |                              |          |                           |          |
|   | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau                         | P 100 A  | P1 à P3 | 157,33                       | 188,80   | 261,25                    | 313,50   |
|   |  | P 100 B  | P 4     | 40,68                        | 48,82    | 70,02                     | 84,02    |
|   | Mise en service sur raccordement existant                                    | P 120 A  | P1 à P3 | 100,70                       | 120,84   | 167,20                    | 200,64   |
|   |  | P 120 B  | P 4     | 40,68                        | 48,82    | 70,02                     | 84,02    |
|   | Changement de responsable d'équilibre  | P 130    | P1 à P4 | NF Prestation non facturable |          |                           |          |
|   | Résiliation du contrat d'accès au réseau                                     | P 140    | P1 à P3 | 119,57                       | 143,48   | 198,56                    | 238,27   |
|   |  |          | P 4     | 31,92                        | 38,30    | 47,88                     | 57,46    |
| <b>INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION</b>                 |  |          |         |                              |          |                           |          |
|   | Modification de comptage sur réducteurs                                      | P 160 A  | P1 à P3 |                              |          |                           |          |
|   | Cas 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils) |          |         | 156,39                       | 187,67   | 256,76                    | 308,11   |
|   | Cas 2 - Avec changement de compteur  |          |         | 391,75                       | 470,10   | 647,60                    | 777,12   |
|   | Cas 3 - A distance   |          |         | 17,03                        | 20,44    |                           |          |
|   | Modification de comptage à lecture directe                                   | P 160 B  | P 4     | 45,65                        | 54,78    | 78,56                     | 94,27    |
| <b>INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL</b> |  |          |         |                              |          |                           |          |
|   | Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement         | P 200    | P1 à P3 |                              |          |                           |          |
|   | Cas 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative de GEREDIS)                |          | 116,79  | 140,15                       |          |                           |          |
|   |  |          | 77,40   | 92,88                        |          |                           |          |
|   | Cas 2 -Rétablissement de la desserte   |          | P1 à P3 | 136,81                       | 164,17   | 227,17                    | 272,60   |
|   |  |          | P 4     | 101,24                       | 121,49   | 151,86                    | 182,23   |
| <b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>   |  |          |         |                              |          |                           |          |
|   | Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure                             | P 310    | P1 à P3 | 37,76                        | 45,31    |                           |          |
|   | Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM                              | P 330    | P1 à P3 |                              |          |                           |          |
|   | ° Facturation forfaitaire  |          |         | 903,79                       | 1 084,55 | 1280,55                   | 1 536,66 |
|   | ° Facturation en cas d'échec du test de communication                        |          |         | 251,73                       | 302,08   | 418,00                    | 501,60   |
|   | Relevé spécial   | P 360    | P1 à P3 | 57,22                        | 68,66    | 94,58                     | 113,50   |
|   |  |          | P 4     | 25,68                        | 30,82    | 44,23                     | 53,08    |

| FAMILLE<br>D'APPARTENANCE       | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES         |        | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |
|---------------------------------|--|----------|---------|------------------------------|--------|---------------------------|--------|
|                                 |  |          |         | € HT                         | € TTC  | € HT                      | € TTC  |
|                                 | Prestation annuelle de décompte  |          |         |                              |        |                           |        |
|                                 | Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge   |          |         |                              |        |                           |        |
|                                 | ° Client en décompte avec un compteur à courbe de charge   |          |         | 17,80                        | 21,36  |                           |        |
|                                 | ° Client en décompte avec un compteur à index [HTA et BT > 36 kVA]   |          |         | 230,26                       | 276,31 |                           |        |
|                                 | ° Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]  | P 370    | P1 à P3 | 129,86                       | 155,83 |                           |        |
|                                 | cas 2 -Hébergeur disposant d'un compteur à index   |          |         |                              |        |                           |        |
|                                 | ° Client en décompte avec un compteur à courbe de charge   |          |         | 370,22                       | 444,26 |                           |        |
|                                 | ° Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]   |          |         | 582,92                       | 699,50 |                           |        |
|                                 | Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]  |          |         | 470,14                       | 564,17 |                           |        |
|                                 | Transmission de l'historique de courbe de mesure   | P 380    | P1 à P3 | NF Prestation non facturable |        |                           |        |
|                                 | Transmission de l'historique d'index   | P 385    | P1 à P4 | NF Prestation non facturable |        |                           |        |
|                                 | Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté  | P 390    | P1 à P3 | 120,82                       | 144,98 | 200,64                    | 240,77 |
| <b>VERIFICATION D'APPAREILS</b> |  |          |         |                              |        |                           |        |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé   | P 400    | P1- P2  | 327,23                       | 392,68 | 543,38                    | 652,06 |
|                                 | Vérification des protections   |          |         |                              |        |                           |        |
|                                 | Option 1 - Vérification des protections HTA  | P 401    | P1 - P2 | 360,00                       | 432,00 | 578,84                    | 694,61 |
|                                 | Option 2 - Vérification des protections de découplage  |          | P1 à P4 | 360,00                       | 432,00 | 578,84                    | 694,61 |
|                                 | Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage  |          | P1 - P2 | 420,00                       | 504,00 | 675,31                    | 810,37 |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé                                   | P 410    | P1 à P4 | 327,23                       | 392,68 | 543,38                    | 652,06 |
|                                 | Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé | P 415    | P1 - P2 | 402,74                       | 483,29 | 668,79                    | 802,55 |

| FAMILLE<br>D'APPARTENANCE | INTITULE PRESTATION  | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES         |          | TARIF HORS HEURES<br>OUVREES |        |
|---------------------------|--|----------|---------|------------------------------|----------|------------------------------|--------|
|                           |  |          |         | € HT                         | € TTC    | € HT                         | € TTC  |
|                           | Vérification sur le dispositif de comptage   | P 420    | P1 à P4 |                              |          |                              |        |
|                           | Option 1 - Vérification métrologique du compteur   |          |         | 276,86                       | 332,23   | 441,85                       | 530,22 |
|                           | Option 2 - Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA |          |         | 161,44                       | 193,73   | 265,13                       | 318,16 |
|                           | Option 3 - Vérification visuelle du compteur   |          |         | 30,67                        | 36,80    | 52,79                        | 63,35  |
|                           | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur                                 | P 440    | P1 à P3 |                              |          |                              |        |
|                           | Prestation 1-Synchronisation du matériel de comptage   |          |         | 25,97                        | 31,16    |                              |        |
|                           | Prestation 2 -Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage                                      |          |         |                              |          |                              |        |
|                           | °Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)   |          | P1 à P4 | NF Prestation non facturable |          |                              |        |
|                           | °L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)                 |          |         | NF Prestation non facturable |          |                              |        |
|                           | Séparation de réseaux  | P 460 A  | P1 - P2 | 261,49                       | 313,79   | 428,82                       | 514,58 |
|                           |  | P 460 B  | P3 - P4 | 179,38                       | 215,26   | 303,42                       | 364,10 |
|                           | Bilan standard semestriel de continuité  | P 600    | P1 - P2 | 244,81                       | 293,77   |                              |        |
|                           | Analyse ponctuelle des variations lentes de tension  | P 610    | P1 à P4 | 356,43                       | 427,72   | 533,82                       | 640,58 |
| -                         | Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation   | P 620    | P1 à P4 | 1458,96                      | 1 750,75 |                              |        |
|                           | Échange d'informations d'exploitation (DEIE)   | P 650    | P1 - P2 | 857,55                       | 1 029,06 |                              |        |
|                           | Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée   |          |         |                              |          |                              |        |
|                           | °Télécommande 2 directions   | P 660    | P1 - P2 | 663,12                       | 795,74   |                              |        |
|                           | °Télécommande 3 ou 4 directions  |          |         | 712,54                       | 855,05   |                              |        |
|                           | Production de réactif par condensateurs au poste source  | P 670    | P1 - P2 |                              |          |                              |        |
|                           | °Condensateurs financés par Gérédis / kvar/an  |          |         | 3,97                         | 4,76     |                              |        |
|                           | °condensateurs finanvés par le Producteur / Kvar/an  |          |         | 1,80                         | 2,16     |                              |        |

| FAMILLE<br>D'APPARTENANCE                           | INTITULE PRESTATION   | N° FICHE | SEGMENT | TARIF HEURES OUVREES |           | TARIF HORS HEURES OUVREES |        |          |
|---|---|----------|---------|----------------------|-----------|---------------------------|--------|----------|
|   |   |          |         | € HT                 | € TTC     | € HT                      | € TTC  |          |
| <b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b> |   |          |         |                      |           |                           |        |          |
|   | Raccordement  | P 840    | P1 à P4 | Barème               | Sur Devis |                           |        |          |
|   | Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement | P 860    | P3 - P4 | Barème               | Sur Devis |                           |        |          |
|   | Suppression de raccordement   | P 880    |         | Sur Devis            |           |                           |        |          |
|   | Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude                          | P 890    | P1 à P4 | Sur Devis            |           |                           |        |          |
| <b>AUTRES PRESTATIONS</b>                           |   |          |         |                      |           |                           |        |          |
|   | Modification des codes d'accès au compteur                            | P 900    | P1 à P3 |                      | 96,60     | 115,92                    | 160,40 | 192,48   |
|   | Intervention de courte durée  | P 940 A  | P1 à P3 |                      | 99,45     | 119,34                    | 165,12 | 198,14   |
|   |   | P 940 B  | P4      |                      | 25,68     | 30,82                     | 44,23  | 53,08    |
|   | Protections de chantier   |          |         |                      |           |                           |        |          |
|   | Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants   |          |         |                      |           |                           |        |          |
|   | forfait pose et dépose du matériel                                    | P 960    | P1 à P4 |                      | 282,90    | 339,48                    | 848,73 | 1 018,48 |
|   | redevance location mensuelle du matériel                              |          |         |                      | 8,87      | 10,64                     | 8,87   | 10,64    |
|   | Autres cas d'isolation du réseau                                      |          |         | Sur Devis            |           |                           |        |          |
|   | Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers              | P 970    | P1 - P2 |                      | 273,64    | 328,37                    |        |          |

Les fiches descriptives  
des Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES  
**Producteurs**

Catégorie 1 et catégorie 3

## P100 A

### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

#### Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

#### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.  
Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**157,33 € HT**

**188,80 € TTC**

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P100 B

### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

#### Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

#### Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

##### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

##### Prix

**40,68 € HT**

**48,82 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

## P120 A

### Mise en service sur raccordement existant

#### Description

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

#### Mise en service sur raccordement existant

##### Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

##### Prix

**100,70 € HT**

**120,84 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.



## P120 B

### Mise en service sur raccordement existant

#### Description

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

#### Mise en service sur raccordement existant

##### Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

##### Prix

**40,68 € HT**

**48,82 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

## P130

### Changement de responsable d'équilibre

#### Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

#### Changement de responsable d'équilibre

#### Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1 : dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.

#### Prix

#### Non facturé.

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

## P140

### Résiliation du contrat d'accès au réseau

#### Description

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Résiliation du contrat d'accès au réseau

#### Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

#### Prix

P1 à P3 :

**119,57 € HT**

**143,48 € TTC**

P4 :

**31,92 € HT**

**38,30 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télérelevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

## P160 A

### Modification de comptage sur réducteurs

#### Description

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas :

- Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- Cas 2 : avec changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

| Modification de comptage sur réducteurs   |  |  |
|---|--|--|
| Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)                                    | Cas 2 : avec changement de compteur                      | Cas 3 : à distance                                     |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>Standard 1 : 10 jours ouvrés.<br>Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés. |  |  |
| <b>Prix</b><br><b>156,39 € HT</b><br><b>187,67 € TTC</b>  | <b>Prix</b><br><b>391,75 € HT</b><br><b>470,10 € TTC</b> | <b>Prix</b><br><b>17,03 € HT</b><br><b>20,44 € TTC</b> |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

##### Cas 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

##### Cas 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télérelevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P 840).

## P200

### Interventions pour impayé et rétablissement

#### Description

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

La fiche comprend 2 prestations :

- Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- Cas 2 : rétablissement de la desserte.

| Interventions pour impayé et rétablissement   |  |
|---|--|
| Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES)   | Cas 2 : rétablissement de la desserte  |
| <p><b>Délai standard de réalisation</b><br/>10 jours ouvrés</p>   | <p><b>Délai standard de réalisation</b><br/>Standard 1 : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure.</p> <p>Standard 2 (express) : le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).</p> |
| <p><b>Prix</b><br/>P1 à P3 :<br/><b>116,79 € HT</b><br/><b>140,15 € TTC</b><br/>P4 :<br/><b>77,40 € HT</b><br/><b>92,88 € TTC</b></p> | <p><b>Prix</b><br/>P1 à P3 :<br/><b>136,81€ HT</b><br/><b>164,17 € TTC</b><br/>P4 :<br/><b>101,24 € HT</b><br/><b>121,49 € TTC</b></p>   |

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

##### Cas 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P160 B

### Modification de comptage à lecture directe

#### Description

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

#### Modification de comptage à lecture directe

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

#### Prix

**45,65 € HT**

**54,78 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160 A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

## P310

### Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

#### Description

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

#### Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

##### Prix

**37,76 € HT**

**45,31 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de :

- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télérelevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

## P330

### Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

#### Description

La prestation consiste à mettre en œuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place, pour une durée maximale de 2 ans.

*Nota : GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne saurait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

#### Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

##### Prix

Facturation forfaitaire :

**903,79 € HT**

**1084,55 € TTC**

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

**251,73 € HT**

**302,08 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.



## P360

### Relevé spécial

#### Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

#### Relevé spécial

##### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

##### Prix

P1 à P3 :

**57,22 € HT**

**68,66 € TTC**

P4 :

**25,68 € HT**

**30,82 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télérelevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P370

### Prestation annuelle de décompte

#### Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'injection au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

*Le point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.*

#### Prestation annuelle de décompte

##### Délai standard de réalisation

La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle.  
La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

##### Prix

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévue aux sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité ( la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur).

Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

| Service de comptage du point de comptage en décompte | Hébergeur disposant d'un service de comptage |   |
|--|--|---|
|  | A courbe de mesure                           | A index HTA ou BT>36 KVA                  |
| A courbe de mesure                                   | <b>17,80 € HT</b><br><b>21,36 € TTC</b>      | <b>370,22 € HT</b><br><b>444,26 € TTC</b> |
| A index HTA ou BT>36 KVA                             | <b>230,26 € HT</b><br><b>276,31 € TTC</b>    | <b>582,92 € HT</b><br><b>699,50 € TTC</b> |
| A index BT<=36 kVA                                   | <b>129,86 € HT</b><br><b>155,83 € TTC</b>    | <b>470,14 € HT</b><br><b>564,17 € TTC</b> |

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion  
- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Acte de comptage  
- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),  
- le contrôle du matériel de comptage,  
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,  
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage.

Acte de décompte  
- le décompte des flux du site hébergeur,  
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P380

### Transmission de l'historique de courbe de mesure

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

#### Description

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

#### Transmission de l'historique de courbe de mesure

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**Non facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P385

### Transmission de l'historique d'index

#### Description

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

#### Transmission de l'historique d'index

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**Non facturé**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P390

### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

#### Description

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

#### Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**120,82 € HT**

**144,98 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

## P400

### Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

#### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par GÉRÉDIS (prestation P401 option 1) ou par un prestataires agréé choisis par le client

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**327,23 € HT**

**392,68 € TTC**

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

## P410

### Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

#### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par GÉRÉDIS (prestation P401 option 2) ou par un prestataires agréé choisi par le client.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.*

**Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé**

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**327,23 € HT**

**392,68 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P415

### Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

#### Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par GÉRÉDIS ( prestation P401 option 3) ou par un prestataires agréé choisi par le client.

*Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.*

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**402,74 € HT**

**483,29 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## P420

### Vérification sur le dispositif de comptage Option 1 et 2

#### Description

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La prestation comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.
- Option 3 : vérification visuelle du ou des compteur(s)

#### Vérification sur le dispositif de comptage

Option 1 : vérification métrologique du compteur

Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA

**Délai standard de réalisation**  
10 jours ouvrés.

#### Prix

**276,86 € HT**

**332,23 € TTC**

Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.

Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

#### Prix

**161,44 € HT**

**193,73 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

##### Option 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

##### Option 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P420

### Vérification sur le dispositif de comptage Option 3

#### Description

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La prestation comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.
- Option 3 : vérification visuelle du ou des compteur(s)

#### Actes élémentaires compris

##### Option 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- Le relevé d'index.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Vérification sur le dispositif de comptage

#### Option 3 (points de connexion P1-P4) : vérification visuelle du ou des compteur(s)

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**30,67 € HT**

**36,80 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

## P440

### Interventions spécifique sur dispositif de comptage en propriété Producteur

#### Description

Les prestations proposées concernent les producteurs propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend 2 prestations :

- Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3),
- Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

| Interventions spécifique sur dispositif de comptage en propriété Producteur          |  |
|--|--|
| Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3) | Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>A la date convenue avec le producteur.       |  |
| <b>Prix</b><br>25,97 € HT par an<br>31,16 € TTC par an                               | <b>Prix</b><br>Non facturé.  |

#### Actes élémentaires compris

##### Prestation 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement la synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs en propriété producteur pour :

- la mise à l'heure en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- les changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

##### Prestation 2

#### Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et modification des redevances applicables au point de connexion).

#### Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P460 A

### Séparation de réseaux

#### Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

#### Séparation de réseaux

##### Délai standard de réalisation

Respect de la date convenue avec le producteur  
(sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

##### Prix

**261,49 € HT**  
**313,79 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P460 B

### Séparation de réseaux

#### Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

#### Séparation de réseaux

##### Délai standard de réalisation

Respect de la date convenue avec le producteur  
(sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

##### Prix

**179,38 € HT**  
**215,26 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P600

### Bilan standard semestriel de continuité

#### Description

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES sur le réseau alimentant le site.

#### Bilan standard semestriel de continuité

#### Délai standard de réalisation

Un mois à compter de la fin de la période concernée.

#### Prix

**244,81 € HT**

**293,77 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

## P660

### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soit motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

#### Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

#### Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

##### Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.  
Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

*Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*

##### Prix

Télécommande 2 directions :  
**663,12 € HT par an**  
**795,74 € TTC par an**  
Télécommande 3 ou 4 directions :  
**712,54 € HT par an**  
**855,05 € TTC par an**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P840

### Raccordement

#### Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

#### Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

#### Raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

*Nota : La PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.*

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections),

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



## P860

### Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

#### Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

#### Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

#### Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :

3 mois pour les points de connexion P3,

6 semaines pour les points de connexion P4,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

#### Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P880

### Suppression de raccordement

#### Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

#### Suppression de raccordement

##### Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion P1 à P3,
- 6 semaines pour les points de connexion P4,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

##### Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

##### Prix

Prestation facturée sur devis.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

## P890

### Étude de raccordement

#### Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du producteur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

#### Étude de raccordement

##### Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

##### Prix

Prestation facturée sur devis.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

## P900

### Modification des codes d'accès au compteur

#### Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

#### Modification des codes d'accès au compteur

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**96,60 € HT**

**115,92 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
- la transmission des codes d'accès au producteur,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télérelevés.

## P940 A

### Intervention de courte durée

#### Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété producteur :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Intervention de courte durée

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**99,45 € HT**

**119,34 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

## P940 B

### Intervention de courte durée

#### Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Intervention de courte durée

##### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

##### Prix

**25,68 € HT**

**30,82 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

## P960

### Protections de chantier

#### Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Cette fiche comprend 2 cas :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

#### Actes élémentaires compris

##### Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

##### Cas 2

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

| Protections de chantier  |   |
|--|---|
| Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants  | Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau  |
| La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu Basse Tension.  | La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre. |
| <b>Délai standard de réalisation</b><br>10 jours ouvrés.   | <b>Délai standard de réalisation</b><br>Prestation réalisée à la date convenue avec le producteur.  |
| <b>Prix</b><br>Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :<br>- un forfait pose et dépose du matériel :<br><b>282,90 € HT</b><br><b>339,48 € TTC</b><br>- une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :<br><b>8,87 € HT</b><br><b>10,64 € TTC</b> | <b>Prix</b><br>Prestation facturée sur devis.   |

## P970

### Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

#### Description

La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.

#### Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

#### Délai standard de réalisation

1 mois à compter de la réception du plan

#### Prix

Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :

**273,64 € HT**

**328,37 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 - Zone 6),
- la validation de la conformité des plans pour intégration,
- l'intégration des plans.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS



# Les fiches descriptives des Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES **Producteurs**

**Catégorie 2 :**  
Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

## P401

### Vérification des protections

#### Option 1 et 2

#### Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)

La prestation comprend 3 options :

- Option 1 : Vérification seule des protections HTA,
- Option 2 : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,
- Option 3 : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).*

| Vérification des protections   |  |
|--|--|
| Option 1 - Vérification des protections HTA  | Option 2 - Vérification des protections de découplage  |
| La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) | La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant) |
| <b>Prix</b><br><b>360.00 € HT</b><br><b>432.00 € TTC</b>   | <b>Prix</b><br><b>360.00 € HT</b><br><b>432.00 € TTC</b>   |

#### Actes élémentaires compris communs à toutes les options

1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

#### Spécifique option 1

##### Disponible pour les producteurs P1 et P2

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

#### Spécifique option 2

##### Disponible pour les producteurs P1 et P4

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3. la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P401

### Vérification des protections

#### Option 3

#### Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)

La prestation comprend 3 options :

- Option 1 : Vérification seule des protections HTA,
- Option 2 : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,
- Option 3 : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

*Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).*

#### Vérification des protections

#### Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage

#### Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

#### Prix

**420,00 € HT**

**504,00 € TTC**

#### Actes élémentaires compris communs à toutes les options

1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

#### Spécifique option 3

##### Disponible pour les producteurs P1 et P2

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage, la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P610

### Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

#### Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

#### Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

#### Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

#### Prix

**356,43 € HT**

**427,72 € TTC**

#### Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

## P620

### Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

#### Description

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

##### Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

##### Prix

**1458,96 € HT**

**1750,75 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

## P650

### Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

#### Description

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation DEIE). Cette installation peut être requise par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au titre de la réglementation en vigueur.

#### Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

#### Délai standard de réalisation

Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité. Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.

#### Prix

**857,55 € HT** par an

**1029,06 € TTC** par an

Les frais d'abonnement téléphonique sont facturés en sus.

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

## P670

### Production de réactif par condensateurs au poste source

#### Description

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec Gérédis, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateur est effectué par Gérédis en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par Gérédis, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations relèvent obligatoirement de ce cas)

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

#### Production de réactif par condensateurs au poste source

##### Délai standard de réalisation

Selon les clauses prévues à la convention de raccordement .

##### Condensateurs financés par Gérédis / en KVAR/an

**Prix : 3,97 € HT par an 4,76 € TTC par an**

##### Condensateurs financés par le producteur / en KVAR/an

**Prix : 1,80 € HT par an 2,16 € TTC par an**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour les condensateurs financés par Gérédis :

- l'installation,
- L'entretien,
- L'exploitation,
- Le renouvellement du dispositif au poste source.

Pour les condensateurs financés par le producteur :

- L'entretien,
- L'exploitation du dispositif au poste source.

#### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail GÉRÉDIS

#### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le cas soit contractuellement existant à l'entrée en vigueur du présent catalogue.

**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres